PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A LA DDTM

Condition d'éligibilité	Pièces justificatives à fournir
Date d'installation	Attestation d'affiliation à la MSA ou à une autre caisse mutuelle agricole en tant qu'exploitant agricole non salarié (chef d'exploitation, cotisant de solidarité…). L'attestation doit mentionner la date d'installation. OU Tout autre document permettant de prouver la date de l'installation et l'absence d'installation préalable dans une autre structure ***Remarque** : une attestation du centre de formalités des entreprises n'est pas suffisante*
Conditions de diplômes	Diplôme de niveau IV (niveau baccalauréat ou équivalent) OU En cas de demande de valorisation des acquis de l'expérience professionnelle : - diplôme de niveau V (niveau CAP ou BEP) ou attestation de fin d'études secondaires et - copie des fiches de paie justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur agricole d'au moins 24 mois dans les 3 années précédant l'installation et - une attestation du ou des employeurs justifiant de la ou des période(s) d'activité professionnelle et portant description du ou des poste(s) occupé(s) ou activités réalisées, ou toute pièce justificative de ces activités couvrant la période requise et en correspondance avec les fiches de paie. ou en l'absence de diplôme : - copie des fiches de paie justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur agricole d'au moins 40 mois dans les 5 années précédant l'installation et - une attestation du ou des employeurs justifiant de la ou des période(s) d'activité professionnelle et portant description du ou des poste(s) occupé(s) ou activités réalisées, ou toute pièce justificative de ces activités couvrant la période requise et en correspondance avec les fiches de paie.